

Divorce: Vos droits aux aides

Fiche pratique publié le 07/07/2020, vu 936 fois, Auteur : Cabinet GC

Lors de la procédure, les époux peuvent se mettre d'accord pour l'attribution d'aides. Une pension alimentaire peut être attribuée par l'un des parents aux enfants, cette aide peut également être attribuée au conjoint dans le besoin.

LES AIDES PENDANT LA PROCÉDURE DE DIVORCE

La **pension alimentaire** est généralement due par le parent qui n'a pas la charge des enfants. En cas de **garde alternée**, elle sera au bénéfice du parent n'ayant pas les moyens suffisants.Lors de **la procédure**, les époux peuvent se mettre d'aLors de **la procédure**, les époux peuvent se mettre d'accord pour l'**attribution d'aides**. Une **pension alimentaire** peut être attribuée par l'un **des parents** aux enfants, cette aide peut également être attribuée **au conjoint** dans le besoin, un droit qui découle pour ce dernier cas, du **devoir de secours** existant entre les époux.

La **pension alimentaire** attribuée pour les enfants est une contribution dédiée à l'entretien et à l'éducations de ceux-ci.

Le montant peut être décidé librement entre les parents dans le cadre d'un <u>divorce à l'amiable</u> notamment. En cas de désaccord, c'est au **juge aux affaires familiales** de décider au regard de la situation de chaque parent, du nombre d'enfants et surtout de l'intérêt de l'enfant.

C'est en moyenne 8 à 10% du montant du **salaire de l'époux** par enfant à charge. Cette somme varie également selon le **mode de garde**.

LES AIDES APRÈS LA SÉPARATION

Après une séparation, il faut réorganiser son mode de vie, s'adapter aux nouvelles contraintes financières. Entre les époux, il peut être convenu lors du divorce d'une prestation compensatoire.

En cas de <u>divorce par consentement mutuel</u> extrajudiciaire, celle-ci sera fixée et choisie par les époux, grâce aux **conseils des avocats**. L'aide doit être la plus équitable possible, elle doit permettre de compenser une baisse du niveau de vie consécutif **au divorce**, mais être aussi supportable pour l'époux l'octroyant.

C'est une aide qui sera adapté au conjoint qui touche un **revenu faible** ou aucun revenu. Dans la majorité des cas, elle bénéficiera à **l'ex-conjointe**.

Il n'y a pas barème, mais sera pris en compte la **durée du mariage**, l'âge et l'état de santé des époux ainsi que leur **situation professionnelle** et les choix professionnels fait par l'époux pour élever les enfants ou faciliter la carrière de l'autre, tout comme <u>le patrimoine</u> de chacun après la **liquidation du régime**

La demande ne pourra être faite une fois le divorce prononcé .